

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Nelly DASSIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Monique ROBIN, Jean-Marie HUBERT, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Sébastien PELLOIS, Mélanie RAULO, Isabelle GOARD, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF, Corinne LAURENCEAU

Procurations : Philippe DERRIEN à Eric NAZAROFF, Emilie HELOIN à Stéphane CHOUIN (jusqu'à 21h)

Absents : N. NIVARD, Mme SALLE

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2018
- **MARCHE DE TRAVAUX : EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAR UN PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé début avril 2018 pour l'extension de l'école maternelle des Vergers par un périscolaire.

Monsieur le Maire indique que l'opération est composée d'un périscolaire d'une surface (SHON) d'environ 415m² ainsi que des aménagements extérieurs.

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en douze lots séparés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, rédigé à la suite de la Commission d'Appel d'Offres MAPA d'ouverture des plis en date du 27 avril 2018 ainsi que des Commissions d'Appel d'Offres MAPA d'approbation d'Analyses des offres en date du 25 Mai 2018.

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

- 60% : Valeur technique au regard du mémoire technique
- 40% : Prix des prestations

L'estimation prévisionnelle des travaux (marché de base) s'élève à 778 600,00 € Ht soit 934 320,00 € Ttc.

Le tableau suivant est proposé par la commission d'Appels d'Offres MAPA après négociation avec les trois candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes par lot.

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. sans les options entreprises mieux disantes après négociation	MONTANT H.T. des options	MONTANT TOTAL H.T. avec les options
Lot n°01 - GROS ŒUVRE VRD	Aucune offre reçue			
Lot n°02 - CHARPENT BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	BRAUN COUVERTURE	11 898,67 €		
Lot n°03 - ETANCHEITE	BRAUN ETANCHEITE	36 968,61 €		
Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	BERNARDI	147 938,67 €	7 235,00 €	155 173,67 €
Lot n°05 - METALLERIE	BERNARDI	35 753,35 €		
Lot n°06 - PLATRERIE ISOLATION	INOVACENTRE	24 000,00 €		
Lot n°07 - PLAFONDS SUSPENDUS	INOVACENTRE	13 900,00 €		
Lot n°08 - CARRELAGES	CERA CENTRE	27 900,00 €		
Lot n°09 - PEINTURE SOLS SOUPLES	GAUTHIER	22 000,00 €		
Lot n°10 - ESPACES VERTS CLOTURES	DUNOU	11 310,40 €		
Lot n°11 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	EDL	51 367,86 €		
Lot n°12 - PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	GALLIER	158 647,37 €		
MONTANT TOTAL H.T.		541 684,93 €	7 235,00 €	548 919,93 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		650 021,92 €	8 682,00 €	658 703,92 €

Considérant que le lot n°1 n'a pas été pourvu, aucune offre reçue, le calendrier prévisionnel des travaux sera obligatoirement révisé. Le démarrage des travaux initialement programmé en juillet 2018 sera très certainement décalé au mois de Septembre ou Octobre 2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux de l'extension de l'école maternelle par un périscolaire pour les lots n°2 à 12.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rendre infructueux le lot n°1 « Gros Œuvre VRD »
- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer un appel à candidatures concernant le lot n°1 « Gros Œuvre VRD » dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MARCHE DE TRAVAUX : AMENAGEMENT PARVIS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé courant avril 2018 pour la réalisation des travaux d'aménagement du parvis de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération est composée d'aménagement paysager de surface intégrant également l'éclairage public et le mobilier ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, rédigé à la suite de la Commission d'Appel d'Offres MAPA d'ouverture des plis en date du 14 mai 2018 ainsi que des Commissions d'Appel d'Offres MAPA d'approbation d'Analyses des offres en date du 23 mai 2018.

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

60% : Prix

40% : Valeur technique de l'offre

L'estimation prévisionnelle des travaux (marché de base) s'élève à 131 887,00 € Ht soit 158 264,40 € Ttc. L'option n°1 concerne l'acquisition de mobilier pour un montant estimé à 15 500,00 € Ht soit 18 600,00 € Ttc. L'option n°2 concerne le revêtement du préau pour un montant estimé à 5 415,00 € Ht soit 6 498,00 € Ttc.

Le tableau suivant est proposé après négociation avec les trois candidats qui ont répondu à l'appel d'offres.

ENTREPRISES	MONTANT (HT) Marché de base	MONTANT (HT) Option 1	MONTANT (HT) Option 2	MONTANT (HT) Total	MONTANT (TTC) Total	classement
EIFFAGE TP	174 441,74	24 080,00	7 400,50	205 922,24	247 106,69	2
BEAUCE SOLOGNE	172 000,00	25 820,00	5 937,50	203 757,50	244 509,00	1
TPVL	188 269,90	28 240,00	7 058,50	223 568,40	268 282,08	3

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux d'aménagement du parvis de la salle des fêtes avec l'entreprise BSTP pour un montant global de 203 757,50 € Ht soit 244 509,00 € Ttc comprenant les options 1 et 2.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2019

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le principe d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût est maintenu.

Les commissions finances et vie scolaire réunies ont aussi souhaité conserver le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2018/2019)

Les mesures prises afin de contenir le coût d'exploitation du service de restauration scolaire ont permis sur l'exercice 2017 de stabiliser le coût des repas pour la 3^{ème} année consécutive.

Il apparait donc possible de ne pas augmenter les tarifs de ce service à appliquer aux familles pour l'année scolaire 2018/2019.

Concernant le tarif de garderie, il est proposé de réduire le coût des tarifs demi-journée de 30% considérant le faible écart entre ce tarif et celui appliqué pour une journée complète sur les années précédentes. Ce dernier est actualisé pour tenir compte de l'actualisation réelle des coûts de ce service (environ + 1,30%).

Proposition Tarifs cantine année scolaire 2018/2019 :

Période du 1er sept. 2018 au 31 août 2019

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,68 €	3,17€	3,55 €	3,94 €
Maternelle enfant non inscrit	4,01 €	4,76 €	5,32 €	5,91 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,34 €	1,59 €	1,77 €	1,97 €
Elémentaire enfant inscrit	2,89 €	3,39 €	3,77 €	4,09 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,33 €	5,09 €	5,65 €	6,14 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,44 €	1,70 €	1,88 €	2,05 €
Adulte	4,92 €	4,92 €	4,92 €	4,92 €

Proposition Tarifs garderie année scolaire 2018/2019 :

Période du 1er sept. 2018 au 31 août 2019

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
1/2 journée Enfant inscrit	1,88 €	2,11 €	2,35 €	2,59 €
Enfant non inscrit	2,82 €	3,17 €	3,53 €	3,89 €
Enfant inscrit absent	0,94 €	1,06 €	1,18 €	1,30 €
Journée enfant inscrit	2,69 €	3,02 €	3,36 €	3,70 €
Enfant non inscrit	4,04 €	4,53 €	5,04 €	5,55 €
Enfant inscrit absent	1,35 €	1,51 €	1,68 €	1,85 €

Concernant **les pénalités**, les élus proposent de maintenir la tarification suivante pour la cantine et la garderie:

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif
- Les élus proposent également de maintenir l'exclusion de l'enfant de la garderie, à compter du 3^{ème} retard des familles (après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis), enregistré par trimestre scolaire. L'exclusion de l'enfant se ferait pour le trimestre suivant sauf pour lors du dernier trimestre où celle-ci se ferait d'office.

Monsieur Stéphane CHOUIN, rappelle la gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Ce dossier a été examiné par la commission finances/vie scolaire en date du 17 avril 2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ACCEPTE l'application du tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations cantine et garderie pour les familles non hilairoires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **AVENANT N°2 MARCHE PRESTATION « ORGANISATION ET ANIMATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2016/2020 »**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances et à la Vie Scolaire/Enfance/Jeunesse, rappelle les termes du contrat passé avec le prestataire Sport Co Loiret pour l'organisation et l'animation des activités extrascolaires et périscolaires (ALSH, Garderie, TAP et temps méridien et CMJ) de la rentrée scolaire 2016 à la fin des vacances d'été 2020.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2018 concernant le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée 2018,

Considérant la volonté des élus de proposer aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants au Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi suivant les options suivantes :

- Matinée sans repas (7h30 à 12h30),
- Après-midi sans repas, avec goûter (13h15 à 18h30),
- Journée complète avec repas et goûter (7h30 à 18h30),

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au contrat :

- Suppression des activités TEMPO et temps de préparation TEMPO chaque jour de classe
- Suppression de la garderie périscolaire du mercredi midi
- Modification des horaires des activités périscolaires les jours de classe : 11h45 à 13h30 (surveillance méridienne) / 16h30 à 18h30 sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Modifications des horaires d'accueil des activités extrascolaires du mercredi: 7h30 à 18h30
- Création d'un coût jour/enfant pour les deux options suivantes :
 - o Matinée sans repas (7h30 à 12h30) = 14 € par demi/jour enfant
 - o Après-midi sans repas, avec goûter (13h15 à 18h30) = 14 € par demi/jour enfant
- Prise en charge par la commune du goûter sur l'option « après-midi » des mercredis

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le prestataire **Sport-Co-Loiret** sur la base des modifications apportées ci-dessus

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Emilie HELOIN à 21 h

- TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2018 concernant le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée 2018,

Considérant la volonté des élus de proposer aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants au Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi suivant les options suivantes :

- Matinée sans repas (7h30 à 12h30),
- Après-midi sans repas, avec goûter (13h15 à 18h30),
- Journée complète avec repas et goûter (7h30 à 18h30),

Considérant la revalorisation du tarif journée appliqué par le prestataire Sport Co Loiret convenue dans le marché « Organisation et animation des activités extrascolaires et périscolaires », signé pour la période 2016/2020, à savoir 28 € au lieu de 26 € par jour et par enfant à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Considérant la proposition financière du prestataire Sport Co Loiret pour les deux options suivantes à savoir :

- Matinée du mercredi sans repas : 14 €
- Après-midi du mercredi sans repas, avec goûter : 14 €

De ce fait, les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

Quotient Familial (QF)	Propositions 2018/2019 Tarif prestataire: 28 € journée mercredi et vacances			Propositions 2018/2019 Tarif prestataire: 14 € demi journée du mercredi matin ou après midi		
	A charge des parents	A charge de la commune	% de prise en charge du coût de la journée par la Commune	A charge des parents	A charge de la commune	% de prise en charge du coût de la journée par la Commune
de 0 à 465	6,49 €	21,51 €	76,83%	3,24 €	10,76 €	76,83%
de 466 à 599	8,77 €	19,23 €	68,67%	4,39 €	9,61 €	68,67%
de 600 à 710	11,54 €	16,46 €	58,79%	5,77 €	8,23 €	58,79%
de 711 à 900	14,61 €	13,39 €	47,83%	7,30 €	6,70 €	47,83%
de 901 à 1100	17,04 €	10,96 €	39,13%	8,52 €	5,48 €	39,13%
de 1101 à 1300	19,48 €	8,52 €	30,42%	9,74 €	4,26 €	30,42%
de 1301 à +	21,91 €	6,09 €	21,75%	10,95 €	3,05 €	21,75%

L'application du quotient familial n'est pas remise en cause.

Concernant la ½ journée du mercredi après-midi, la municipalité prendra en charge financièrement le coût des goûters.

La commission finances propose de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès au centre de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales du centre de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants Hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Pour les autres enfants non hilairois, c'est le tarif le plus élevé qui s'appliquera.

Monsieur Stéphane CHOUIN rappelle que les horaires d'accueil des activités extrascolaires du mercredi seront les suivantes à partir de la rentrée de septembre 2018 : 7h30 à 18h30. Les horaires d'accueil des activités extrascolaires des journées petites et grandes vacances restent inchangés à savoir 8h00 à 18h00.

Vu l'avis de la commission finances/vie scolaire en date du 17 Avril 2018

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2018/2019 soit jusqu'au 31 Août 2019 dans les conditions proposées ci-dessus.
- PERMET aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès au centre de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REGULARISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 concernant le vote des tarifs communaux pour l'année 2018 et notamment ceux concernant la location de la salle des fêtes,

Considérant l'erreur matérielle constatée au sujet de rédaction du tarif de location de la salle des fêtes « 2 jours » pour les habitants de la commune, à savoir 331 € au lieu de 311 €.

Ceci exposé, Monsieur Stéphane CHOUIN propose de voter à nouveau le tarif de location de la salle des fêtes « 2 jours » pour les habitants de la commune sur la base de 311 € tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2016 à octobre 2017, égale à +1,10%, arrondies à l'euro supérieur.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le tarif communal 2018 de location de la salle des fêtes « 2 jours » pour les habitants de la commune à 311 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Retiré de l'ODJ

- **FAJ ET FUL 2018**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle que la commune a été sollicitée comme les années précédentes pour participer au Fonds Unifié Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Monsieur Stéphane CHOUIN rappelle que le financement de ces dispositifs est assuré principalement par le Département.

Le Fonds d'Aides aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante :

0,11 € par habitant pour l'année 2018 (idem 2017)

Soit **339,57 €** pour l'année 2018.

Le Fonds Unifié Logement regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

La base de cotisation retenue par le Département pour le FUL est la suivante :

0,77 € par habitant pour l'année 2018 (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone) (idem 2017)

Soit **2 376,99 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,11 € par habitant au titre de l'année 2018 au Fonds d'Aide aux Jeunes soit 339.57 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal

- ACCEPTE le versement d'une participation de 0,77 € par habitant au titre de l'année 2018 au Fonds Unifié Logement soit 2 376.99 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65733 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA RESERVATION DE CRENEAUX HORAIRES POUR LES SCOLAIRES HILAIROIS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019: PISCINE INOX D'OLIVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des créneaux ont été réservés pour les scolaires hilairois à la piscine INOX d'Olivet pour la période suivante :

Période de septembre à décembre 2018 :

Mardi : 2 classes de 10h00 à 10h45 *soit 20 séances (10 séances x 2)*

Période d'avril à juin 2019 :

Mardi : 2 classes de 10h00 à 10h45 *soit 20 séances (10 séances x 2)*

Un créneau correspond à une séance d'une classe complète qui dure 45 min dans l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de réservation d'un créneau horaire s'élève à 79,45 € par créneau pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut ajouter le coût de transport aller/retour.

Par conséquent, le coût global de réservation des créneaux se décompose ainsi :

Période de septembre à décembre 2018 :

20 séances pour un coût unitaire de 79,35 € soit 1 589,00 €

+ coût de transport : devis Rapide Val de Loire (mieux disant) pour 10 trajets aller/retour = 1 090 € TTC (estimation).

Cette somme sera versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire sur l'année 2018.

Le coût global pour cette période sera de 2 679,00 € (impact budget 2018)

Période d'avril à juin 2019:

20 séances pour un coût unitaire d'environ 80,00 € (estimation car tarif non connu à ce jour) soit 1 600,00 €.

+ coût de transport : devis Rapide Val de Loire (mieux disant) pour 10 trajets aller/retour = 1 100 € TTC (estimation).

Cette somme sera versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire sur l'année 2019.

Le coût global pour cette période sera de 2 700,00 € (à prévoir au budget 2019)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PARTICIPE financièrement à la réservation de créneaux horaires de la piscine l'INOX et au transport des scolaires hilairois représentant un montant global d'environ 5 379,00 € pour l'année scolaire 2018/2019

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION SUR LES SUPPORTS AERIENS ENEDIS/COMMUNE DE ST-HILAIRE ST-MESMIN/CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire présente un projet de convention concernant le raccordement d'un certain nombre de caméras de vidéo-protection au réseau public de distribution d'électricité aérien à Basse Tension (BT).

Les trois parties impactées sont :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité ; à savoir le Conseil Départemental
- La Commune qui accueille les caméras de vidéo protection.

Dans le cadre du projet de vidéo-protection, l'Autorité Concédante et le Distributeur autorisent la Commune à installer ou faire installer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, une ou plusieurs caméras sur un ou plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité Basse Tension (BT) de son territoire, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

La présente convention définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéo-protection susmentionné. En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de la Commune.

La mission dévolue au Distributeur par la présente convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée à 430 € HT par tranche de 5 caméras.

La Commune versera au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est facturé une seule fois pour chaque support utilisé, quel que soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2017, il est fixé à 55 € HT (valeur de l'indice TP12 2017 de 105,7). (montant à actualiser pour 2018)

La Commune versera également une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité organisatrice propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par la Commune de cette utilisation.

Le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour chaque support utilisé quel que soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2017, il est fixé à 27,39 € HT (valeur de l'indice TP12 2017 de 105,7). (montant à actualiser pour 2018)

Ceci exposé

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports aériens ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dite convention

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 2 contre (M. NAZAROFF + pouvoir M. DERRIEN).

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2018 SPECTACLE MUSICAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle musical produit par la compagnie « Stoned lovers » de Chécy, le samedi 22 septembre 2018 à la salle des fêtes de St-Hilaire St-Mesmin.

Le montant du cachet s'élève à 1 200 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Général au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes.

Cette subvention est de l'ordre de 50% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000,00 € TTC

Le montant de la subvention pourrait être de 600,00 € (50% de 1 200,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat
- SOLLICITE la subvention au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes, au taux le plus élevé possible.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETUDIANT CLUB ORLEANS ST HILAIRE HANDBALL**

Madame Nelly DASSIS, Adjointe à la vie associative, présente le projet de participation des U17 filles et U18 garçons du Etudiant Club Orleans St Hilaire Handball, au tournoi international de Barcelone du 13 au 18 juillet prochain.

Plusieurs démarches ont été initiées pour collecter des fonds (buvettes, tombola, partenariats privés et publics).

C'est dans ce cadre que la commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Etudiant Club Orleans St Hilaire Handball

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

Cette décision est adoptée par 20 voix Pour, 1 abstention (Mme SUDUL DOMINIQUE n'a pas pris part au vote).

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : STAGE LUCILLE JOHANET DANS UNE ONG EN EQUATEUR**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente la demande formulée par Madame Lucille JOHANET, habitante au 391 rue de Verdun, qui part effectuer un stage en milieu professionnel dans une ONG humanitaire située à Mera en Equateur pour une durée d'un mois.

Le coût de son projet s'élève à environ 1 700 €.

C'est dans ce cadre que la commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à Madame Lucille JOHANET pour lui permette d'effectuer son stage

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS : ANNEE 2018**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente un projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée nationale des assistants maternels.

Les communes d'Orléans Métropole qui le souhaitent, se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire comme cela avait été le cas en novembre 2017 sur la commune de Chécy.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la journée des assistants maternels.

Cette journée aura lieu le 6 octobre 2018 à l'Espace Béraire de la Chapelle-Saint-Mesmin et se déroulera sous forme de conférences et d'ateliers de réflexion autour des pratiques professionnelles.

Le coût de participation pour la commune de St-Hilaire St-Mesmin serait de 25,65 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **06/07/2017**

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** de 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **la création de** 2 emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe
- **la création de** 1 emploi de Garde Champêtre chef principal

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

ancien effectif..... 0

Nouvel effectif..... 1

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

ancien effectif..... 1

Nouvel effectif..... 3

Filière Police :

Cadre d'emploi : Garde Champêtre

Grade : Garde Champêtre chef principal

ancien effectif..... 1

Nouvel effectif..... 2

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- **SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APORTE son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024

Monsieur Eric NAZAROFF prend la parole en indiquant qu'il ne souhaite pas entrer dans ce débat. Il considère qu'il s'agit d'un lobbying politique et que pour cette raison la Municipalité n'a pas à se positionner pour un site ou pour un autre.

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour, 2 abstentions (M. NAZAROFF + pouvoir M. DERRIEN).

- **QUESTIONS DIVERSES**

Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité situés route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts; ORANGE/Commune de St-Hilaire St-Mesmin :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de création d'un espace partagé situé route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts.

Il indique que ce projet contient la dissimulation du réseau Orange qui implique la signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-25 du code général des collectivités territoriales.

ORANGE prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Le devis ainsi présenté par ORANGE pour la réalisation de cette opération s'élève à 4 870,49 € à charge de la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Ceci exposé

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité situés route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs situés route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts; Conseil Départemental/Commune de St-Hilaire St-Mesmin:

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de création d'un espace partagé situé route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts.

Il indique que ce projet contient l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs qui impliquent la signature d'une convention entre la commune de St-Hilaire St-Mesmin et le Conseil Départemental, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage.

La présente convention concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et de télécommunications, comprenant notamment :

- l'ouverture des tranchées (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille);
- la fermeture des tranchées (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage);
- la réfection des revêtements de voirie (provisoires et/ou définitifs);
- l'installation d'équipements annexes (barrière, clôture, signalisation, balisage et identification du chantier, dépôt de matériels, baraquement de chantier).

La répartition des coûts entre le Département et la Commune s'opère comme suit :

- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité + dépose des ouvrages aériens d'éclairage = 30% à la charge du Conseil Départemental estimé à 24 000 € Ht et 70% à la charge de la Commune de St-Hilaire St-Mesmin estimé à 56 000 € Ht.
- Autres travaux = 100% à la charge de la Commune de St-Hilaire St-Mesmin (inclus dans marché de travaux dont le maître d'ouvrage est Orléans Métropole.

Ceci exposé

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs situés route d'Orléans entre la rue du Four et le giratoire de la rue de la Croix et de la rue aux Châts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Participation financière Classe de découverte

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de découverte à Damgan dans le Morbihan pour un enfant hilairois, Victor GUERIN scolarisé à l'école élémentaire Hervé BAZIN de St-Pryvé St-Mesmin.

Le coût à la charge de la famille de ce séjour, s'élève à 310 euros par enfant.

La commission finances propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants de la commune.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2018, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 6 921 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1er septembre 2017 est de 161 élèves soit une participation moyenne 42,99 € par élève.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de 42,99 €, en déduction du reste à charge de la famille. Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur de cette activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Intervention Monsieur Eric NAZAROFF :

1 / Il serait souhaitable d'évoquer d'une façon ou d'une autre, que suite à l'annulation la veille pour le lendemain du point 6 ou 7, sujet : **décision modificative du budget principal en lien avec un projet de construction d'une salle sportive polyvalente incluant 2 cours de tennis** ; il y a eu demande de certains conseillers (notamment la mienne) d'un peu plus d'explications, et que Mr Le maire n'a pas souhaité en dire plus nous renvoyant à une commission générale ultérieure.

2 / Délibération soutien candidature Lamotte Beuvron / JO 2024

TEXTE MODIFIE :

Monsieur Éric NAZAROFF prend la parole en indiquant qu'il ne souhaite pas entrer dans ce débat. Il considère qu'il s'agit là d'une opération de lobbying de la fédération française d'équitation et de certains politiques, mettant en porte à faux le comité d'organisation des JO 2024 avec les élus locaux ; et c'est pour cette raison que notre Municipalité n'a pas vocation à se positionner pour un site ou pour un autre.

3 / Monsieur Éric NAZAROFF intervient à nouveau au sujet de la démocratie participative et de proximité et du fameux Conseil de Développement d'Orléans métropole. Il regrette le manque d'information suite à l'élection le 12 avril dernier d'un nouveau Président ainsi que du renouvellement des membres de cette instance. Il constate à nouveau une carence au niveau de la communication : comment ont été désignés ces nouveaux membres ? Quelles vont être leurs missions ? Il demande à Mr Le Maire des retours sur ce sujet dans les prochains mois.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,
Patrick PINAULT

Les Membres,